

Mars 2022

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC DE LA VILLE DE LIEUSAIN**

**Exploitation commerciale de l'espace bar, buvette,
restauration de l'équipement culturel municipal
LA MARGE**

CAHIER DES CHARGES

PRÉAMBULE

LA MARGE est le campus culturel de la ville de Lieusaint composée de deux salles de spectacle : LE CUBE et le MAGIC MIRROR.

Cet équipement culturel étant implanté dans l'éco-quartier de l'Eau Vive, la municipalité ayant la volonté de sensibiliser les habitants au bio, produits locaux, circuits courts, à une consommation consciencieuse, un espace de restauration type buvette sera installé lors des spectacles et évènements proposés par la ville. Dans le cadre de sa programmation culturelle au sein de l'équipement culturel La Marge, la ville de Lieusaint souhaite qu'un service de boissons et restauration issus principalement de produits locaux ou de circuits courts puissent être proposé aux spectateurs.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de préciser les modalités selon lesquelles la commune de Lieusaint entend mettre les candidats occupants en concurrence ;
- de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de fournir les informations spécifiques se rapportant aux locaux à occuper.

Le présent cahier des charges comporte deux parties :

- Première partie – Conditions générales : Objet et modalités de la consultation ;
- Seconde partie – Conditions particulières : Modalités de l'occupation temporaire du domaine public.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Commune de Lieusaint
50 rue de Paris
CS 50333
77567 LIEUSAINT Cedex

II. OBJET DE LA CONSULTATION - APPEL A CANDIDATURES

La consultation, basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation commerciale de l'espace bar, buvette, restauration de l'équipement culturel La Marge à Lieusaint, moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention.

III. CANDIDATURE

A. MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Forme

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« CANDIDATURE À L'OCCUPATION DE L'ESPACE BAR BUVETTE RESTAURATION / NE PAS OUVRIR »

Et contenant l'ensemble des documents visés au paragraphe ci-après « 2. Contenu ».

Ces plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Lieusaint
Service Marchés Publics
50 rue de Paris
CS50333
77567 Lieusaint Cedex

2. Contenu

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature pour laquelle il est possible de reprendre le modèle fourni en annexe 1 du présent cahier des charges.

Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

a. Données juridiques

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive de proposer lors des spectacles organisés par la commune un service de boissons et de restauration issus principalement de produits fermiers ou végétariens.

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.

Le candidat doit préciser :

S'il s'agit d'une personne physique :

- ses éléments d'état-civil (NOM, Prénoms, lieu et date de naissance),
- sa profession
- sa situation matrimoniale,
- ses coordonnées complètes.

S'il s'agit d'une société, d'une personne morale ou d'une association :

- sa dénomination sociale,
- son capital social,
- son siège social,
- ses coordonnées complètes,
- le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer,
- sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,
- sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent.

b. Données financières

Une offre de redevance qui ne pourra être inférieure à 2 % du montant total des ventes pour chaque spectacle ou évènement.

c. Données techniques et professionnelles

- Note technique détaillant le projet d'activité (produits commercialisés, fournisseurs, approvisionnements, etc.) et argumentant les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal ;
- Composition de l'équipe présente à chaque évènement qui doit être au minimum de 2 personnes
- Références acquises pour des activités équivalentes.

3. Date limite de réception des candidatures

Le Lundi 2 mai 2022 à 16 heures

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

B. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

1. Critère de sélection

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Savoir-faire, composition de l'équipe présente et motivation du candidat (**40 points**) au vu de la note technique fournie par le candidat ;
- Qualité et diversité des produits commercialisés (**40 points**) au vu de la note technique fournie par le candidat ;

- Montant de la redevance annuelle proposée (**20 points**) indiquée dans la lettre de candidature.

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

2. Possibilité de négociation

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

3. Possibilité de choix de plusieurs occupants

A l'issue de la procédure de consultation, plusieurs candidats pourront être retenus et les dates des prestations seront identifiées et précisées par la ville dans les conventions d'occupation temporaire conclues avec chaque occupant.

4. Possibilité de procédure sans suite

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville de Lieusaint se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

C. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

La convention d'occupation temporaire du domaine public, correspondant au projet présenté en seconde partie complété des éléments manquants, devra être signée par ce dernier et retournée au service Marchés Publics.

SECONDE PARTIE

CONDITIONS PARTICULIÈRES : MODALITES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LE LIEU

I. PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés :

La Ville de Lieusaint,
Représentée par son Maire, Monsieur Michel BISSON,
habilité à l'effet des présentes en vertu
d'une décision n°2022-xxx en date du XXX,

ci-après dénommée « **la Ville de Lieusaint** »,

d'une part,

.....
.....
.....

ci-après dénommée « **l'occupant** »,

d'autre part.

EXPOSE PREALABLE

La ville est propriétaire, dans son domaine public communal, de l'espace culturel La Marge, situé à Lieusaint, 37, avenue Pierre-Point.

Cet équipement a pour but de développer un travail de création artistique et une action culturelle largement ouvert sur les habitants. Il s'agit à la fois d'un lieu de fabrique de spectacles, d'expérimentation et de création. C'est dans ce contexte et à l'occasion de spectacles organisés que la Ville de Lieusaint a organisé une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public permettant l'exploitation commerciale de l'espace bar, buvette, restauration de cet équipement culturel.

L'occupant correspond au candidat retenu à la suite de cette mise en concurrence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, permettant l'exploitation commerciale de l'espace bar, buvette, restauration du Magic Mirror, défini à l'article 3, destiné à la vente et la consommation sur place de boissons et d'aliments issus principalement de produits bio et locaux avec si possible une offre végétarienne puissent être proposés aux spectateurs lors des représentations.

Au début de chaque saison culturelle, un courrier indiquera à l'occupant les dates et horaires de ses prestations pour la saison. Les dates peuvent évoluer en cours d'année, un courrier entre les parties sera nécessaire afin de modifier le planning initial.

ARTICLE 2 – DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-dessous désignés :

L'espace bar et cuisine du Magic Mirror situé 37, avenue Pierre-Point à Lieusaint.

Les lieux mis à disposition sont repérés et décrits en annexe 2.

ARTICLE 4 – DESTINATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de distribution de boissons et d'aliments issus principalement de produits fermiers ou végétariens.

ARTICLE 5 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages d'incendie, d'explosion et dégâts des eaux vis-à-vis du propriétaire du bâtiment, des voisins et des tiers.

Cette garantie doit être étendue aux conséquences de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par l'assuré ou ses préposés, et de dégradations causées au bâtiment et à ses aménagements.

Il devra fournir l'attestation d'assurance à la commune de Lieusaint avant la signature de la présente.

ARTICLE 7 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Sous réserve des dispositions de l'article 9, la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2024.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 8 – REDEVANCE

L'occupant s'engage à régler à la Ville de Lieusaint une redevance de % du montant total des ventes pour chaque spectacle.

Après chaque prestation le montant de la recette devra être communiqué à la ville de Lieusaint dans les 48 heures.

La redevance est payable semestriellement entre les mains de Madame/Monsieur le.a Comptable public, dès présentation du titre de recettes émis à cet effet par la Ville de Lieusaint.

ARTICLE 9 – DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville de Lieusaint en cas de :

- cessation par l'occupant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet ;
- non-paiement de la redevance, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 15 (quinze) jour calendaires ;
- inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai 15 (quinze) jour calendaires.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'occupant dans les cas suivants :

- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet d'un (1) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas visés ci-dessus, les indemnités d'occupation payées d'avance par l'occupant resteront acquises à la Ville de Lieusaint, sans préjudice de droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente,

La Ville de Lieusaint fait élection de domicile dans les bureaux de l'Hôtel de ville, Bâtiment B, 50 rue de Paris à Lieusaint.

L'occupant fait élection de domicile

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en Lieusaint, en deux originaux, le.....

Pour la Ville de Lieusaint

Pour l'occupant

Le Maire,

Michel BISSON

ANNEXE 1 – MODÈLE DE LETTRE DE CANDIDATURE

Je / Nous soussignés :

	MONSIEUR (ou 1 ^{ère} personne)	MADAME (ou 2 ^{ème} personne)
Nom :		
Nom de jeune fille :		
Prénoms (ordre de l'Etat Civil) :		
Date de naissance :		
Lieu et département de naissance (Paris, Marseille, Lyon : indiquez l'arrondissement)		
Profession :		
Nationalité :		
Adresse :		
Tel Fixe :		
Tel Portable :		
Adresse électronique :		
Mariés : préciser Lieu de mariage (+ dpt.) :		Date de mariage :
Célibataire :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PACS :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veuf(ve) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divorcé(e) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(pour une société compléter la rubrique ci-dessus en ce qui concerne le ou les représentants de la société, et voir plus loin pour les éléments caractéristiques de la société)

Déclare(ons) me(nous) porter candidat(s) de façon ferme et définitive, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement l'espace culturel La Marge faisant partie du domaine public communal de la Ville de Lieusaint, situé 37, avenue Pierre-Point à Lieusaint, moyennant le paiement :

d'une redevance de % du montant total des ventes pour chaque spectacle. (Conformément aux conditions l'article III 2.b de la consultation la redevance ne peut être inférieure à 2 %)

Je déclare (nous déclarons) :

- accepter pleinement les termes du cahier des charges établi par la commune de Lieusaint pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

- m'obliger (nous obliger) à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans ledit cahier des charges.

Fait à :

Le :

Signature(s) :

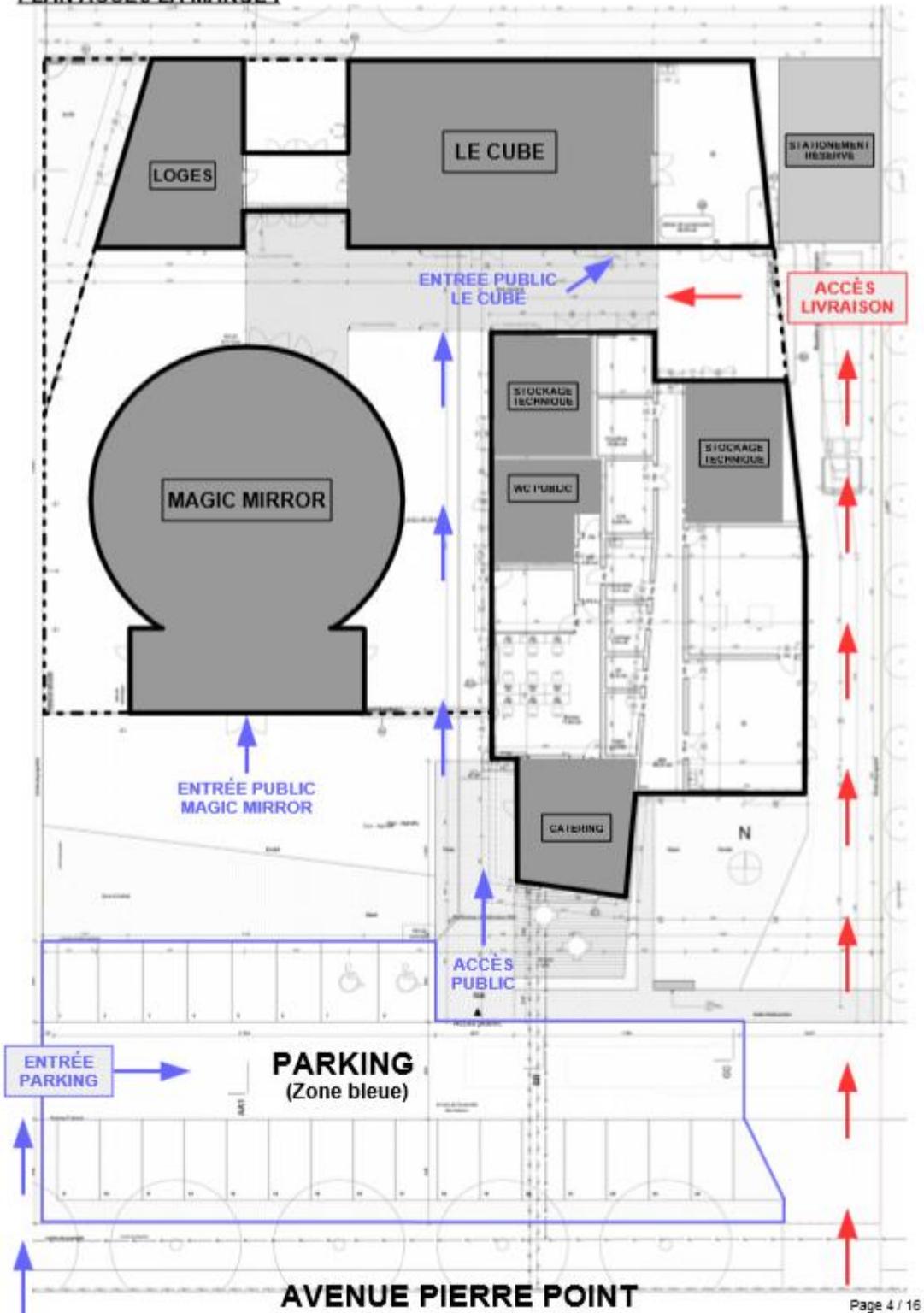
ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Si l'occupation projetée est faite par une société ou une personne morale :

- Préciser sa dénomination sociale, son capital social, son siège social et coordonnées complètes,
- Compléter au moyen de la grille ci-avant l'identité complète de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer,
- Préciser sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,
- Joindre une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- Joindre l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis), ou équivalent.

ANNEXE 2 – FICHE TECHNIQUE

PLAN ACCÈS LA MARGE :



DESCRIPTIF DE LA CUISINE ET DU BAR

Dimensions : Espace cuisine : 5m X 2 m / Espace derrière le bar : 5,50 m X 1 m + dégagement devant la porte d'entrée/issue de secours

Matériels : 1 chariot et 2 plans de travail en inox, 1 vaisselier en inox, des placards sous le bar

Equipements : 1 grand réfrigérateur + 2 petits réfrigérateurs sous le bar, 1 lave-vaisselle, 1 double-évier, un micro-onde.

Un four de réchauffage est aussi accessible dans la salle de convivialité (non attenant au Magic Mirror dans le bâtiment principal)

Vaisselle : pour 100 couverts (grandes assiettes plates, assiettes à desserts, assiettes creuses, verres, couteaux, fourchettes, cuillères à soupes et à desserts, Mugs et tasses à café)

Photos bar :



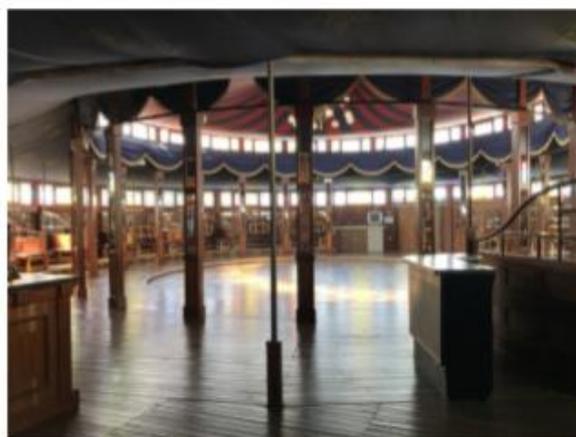
Photos cuisine :





LE MAGIC MIRROR :

Cette salle circulaire des années 20, entièrement en bois est une pièce authentique du patrimoine festif. Son nom lui vient des innombrables miroirs biseautés qui la composent. Cette salle a une jauge de 230 places assises pouvant monter à 300 places assises/debout.



MAGIC MIRROR

LÉGENDE :

— Tube noir diam.50mm
accroche lumière

Hauteur d'accroche : 3,2m

ACCÈS LOGES
(Par l'extérieur)

